

SOCIÉTÉ **VESTCOR**



RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

2 Qui nous sommes

3 Message des coprésidents

4 Gouvernance de la Société

7 États financiers non consolidés de la Société Vestcor

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Rapport du vérificateur indépendant

États financiers

Notes complémentaires

Société Vestcor

140, rue Carleton
Bureau 400
Fredericton (N.-B.)
E3B 3T4

Téléphone : 1 800 561-4012
Télécopieur : (506) 444-5025
Site Web : vestcor.org

ISBN: 978-1-4605-4057-2

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor*, laquelle a été promulguée le 8 juillet 2016. Elle a pour mandat d'offrir, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Vestcor Inc., une plateforme intégrée et rentable de services de gestion des placements et d'administration de régimes de retraite et d'avantages sociaux à des entités du secteur public.

Conseil d'administration

Katherine Greenbank¹

Coprésidente de séance

Robert Fitzpatrick

Coprésident

Mark Gaudet²

Coprésident

Marilyn Quinn

Administratrice

Larry Jamieson

Administrateur

Leonard Lee-White

Administrateur

Marcel Larocque

Administrateur

Susie Proulx-Daigle

Administratrice

Sébastien Deschênes, DBA, CFA, CPA, IAS.A

Administrateur

¹ Katherine Greenbank a été nommée au conseil d'administration de la Société Vestcor par le conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick à compter de mars 2024. Elle a été nommée coprésidente de séance du conseil d'administration de la Société Vestcor en juin 2024.

² Le mandat de Mark Gaudet au sein du conseil d'administration de la Société Vestcor a pris fin le 31 janvier 2024.

Dirigeants de la société

Sean Hewitt, CFA, IAS.A³

Chef de la direction

John A. Sinclair³

Chef de la direction

Brent Henry, CPA, CA

Chef des finances

Jennie Noel-Thériault, GPC.D

Secrétaire du conseil d'administration de la Société Vestcor

³ Sean Hewitt a été nommé chef de la direction de la Société Vestcor en juin 2024, à la suite du départ à la retraite de John A. Sinclair.



Au nom du conseil d'administration de la Société Vestcor, nous sommes heureux de vous présenter notre huitième rapport annuel.

Il résume nos activités de surveillance de notre filiale en exploitation, Vestcor Inc., en 2024. Il contient également les états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor en sa qualité d'actionnaire de Vestcor Inc. Ce dernier publie un rapport annuel distinct de ses activités, qui se trouve à vestcor.org/rapportsannuels.

La Société Vestcor est régie par un conseil d'administration (conseil) nommé à parités par nos Membres fondateurs, le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Notre filiale, Vestcor Inc., est régie par un conseil d'administration indépendant nommé par la Société Vestcor.

Activités récentes

Le conseil s'est réuni deux fois en 2024. Une liste de nos réalisations se trouve à la page 6. À noter la reconduction de deux administrateurs de Vestcor Inc., dont le mandat arrivait à échéance : Michel Doiron et Tanya Chapman.

Au nom du conseil, nous remercions les membres du personnel, l'équipe de la direction et le conseil de Vestcor Inc. pour une autre année fructueuse. Ensemble, ils ont fourni des services d'administration et de placement économiques et prudents aux clients et à leurs participants, tout en relevant des défis externes. Ayant dû faire face à une inflation importante, à la volatilité des marchés et à des volumes considérables de demandes et de services aux participants, l'équipe a continué d'atteindre les objectifs à long terme des clients et de respecter l'énoncé de mission de l'organisation : partenaire pour créer et assurer une sécurité financière durable.

Nous aimerions prendre un moment pour reconnaître le service diligent de Mark Gaudet, notre ancien coprésident, dont le dernier mandat au sein du conseil des fiduciaires du RRSPNB a pris fin le 31 janvier 2024. Par la même occasion, son mandat au sein de la Société Vestcor a également pris fin. L'année 2024 a également marqué le départ à la retraite de notre chef de la direction de longue date, John Sinclair. Nous remercions John pour le travail exemplaire qu'il a accompli au fil des ans et lui souhaitons une bonne retraite. Depuis, Sean Hewitt a accepté le rôle de chef de la direction et nous sommes heureux de l'accueillir à bord.

Nous sommes confiants que le présent rapport annuel fournira un compte rendu détaillé de nos activités en 2024.

[signé par]

Katherine Greenbank
Coprésidente de séance

Robert Fitzpatrick
Coprésident

Le 24 juin 2025
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



En vertu de la *Loi sur Vestcor*, la Société Vestcor est constituée en tant que société sans capital-actions à but non lucratif qui appartient à ses Membres fondateurs (Membres), actuellement le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. La Société Vestcor a pour vocation d'être une société de portefeuille pour Vestcor Inc.

La Société Vestcor et Vestcor Inc. (collectivement le « Groupe Vestcor ») adoptent une approche commerciale en ayant recours à des pratiques commerciales saines. La *Loi sur Vestcor* (également appelée la *Loi*) exige également que chaque membre de la Société Vestcor soit un client de Vestcor Inc.

La *Loi* prévoit que le conseil d'administration de la Société Vestcor doit compter un minimum de huit administrateurs, dont quatre sont nommés par le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et quatre par le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). La composition du conseil pourrait être augmentée de quatre sièges si de nouveaux Membres sont admis.

Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions à la discrétion du membre qui le nomme. Le conseil élit deux administrateurs à titre de coprésidents, qui président le conseil en alternance tous les douze mois.

L'Entente entre Membres, signée par le RRSPNB et le RPENB, décrit en détail le processus décisionnel à suivre concernant la surveillance du Groupe Vestcor.

La *Loi* et l'Entente entre Membres exigent l'approbation par les Membres de l'admission de tout nouveau Membre, toute fusion, restructuration ou dissolution des sociétés du Groupe Vestcor, toute modification aux règlements administratifs de chacune des sociétés du Groupe Vestcor et toute nomination ou tout renvoi du vérificateur externe indépendant.

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a pour mandat selon la *Loi* et l'Entente entre Membres :

- d'approuver les règlements administratifs des sociétés du Groupe Vestcor,
- d'approuver la rémunération et la politique sur les frais de déplacement des administrateurs du Groupe Vestcor,
- de nommer un conseil d'administration indépendant pour Vestcor Inc., la société exploitante,
- d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de Vestcor Inc.,
- de présenter un rapport annuel de la Société Vestcor à ses Membres.

La *Loi sur Vestcor* et l'Entente entre Membres se trouvent à vestcor.org/societe-vestcor.

Les administrateurs de la Société Vestcor sont soumis à un code de déontologie et de conduite des affaires qui exige que chaque administrateur confirme, en signant et en soumettant une confirmation annuelle qui indique sa connaissance du code de déontologie et de ses dispositions et le respect de ces derniers au cours de l'année. Une confirmation a été reçue de chaque administrateur au cours de l'année.



Présence aux réunions du conseil

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a été nommé par ses Membres afin d'entrer en fonction suivant la promulgation de la *Loi sur Vestcor*. Les membres du conseil doivent assister aux réunions du conseil.

Le tableau à droit indique le nombre de réunions tenues et la participation des administrateurs nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Tous les administrateurs ont suivi le programme d'orientation des administrateurs, qui aide les nouveaux membres du conseil à comprendre le mandat de la Société Vestcor.

Administrateur	Membre qui l'a nommé	Présence aux réunions d'affaires courantes
Katherine Greenbank <i>coprésidente de séance</i>	RRSPNB	1/2
Robert Fitzpatrick <i>coprésident</i>	RPENB	2/2
Mark Gaudet* <i>coprésident</i>	RRSPNB	0/0
Sébastien Deschênes	RRSPNB	2/2
Susie Proulx-Daigle	RRSPNB	2/2
Marilyn Quinn	RRSPNB	2/2
Marcel Larocque	RPENB	2/2
Larry Jamieson	RPENB	2/2
Leonard Lee-White	RPENB	2/2

*Le mandat de Mark Gaudet s'est terminé le 31 janvier 2024.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est fixée par les règlements administratifs de la Société Vestcor et comprend une indemnité quotidienne pour la présence aux réunions et le temps de préparation.

Les administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions reçoivent une indemnité quotidienne pour le temps de déplacement, un remboursement pour les frais d'hébergement et les autres dépenses (dans une limite raisonnable), ainsi que le kilométrage.

	2024	2023
Frais de réunion et de traduction	5 481 \$	6 875 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	1 778	1 820
Indemnités quotidiennes	11 525	11 200
	18 784 \$	19 895 \$

Le coût de fonctionnement du conseil d'administration de la Société Vestcor pour 2024 s'est élevé à 18 784 \$, contre 19 895 \$ en 2023.



Actions du conseil

Les principales réalisations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les informations examinées par le conseil sont les suivantes :

- réception d'un compte rendu sur la gouvernance de Vestcor Inc. et d'informations essentielles connexes du président du conseil d'administration de Vestcor Inc. à chaque réunion,
- tenue d'une réunion à huis clos avec le président du conseil d'administration de Vestcor Inc. lors de chaque réunion du conseil d'administration pour favoriser une relation efficace et discuter de l'orientation stratégique et des réalisations,
- nommé Sean Hewitt au poste de chef de la direction de Vestcor Corp. à la suite du départ à la retraite de John Sinclair en avril 2024,
- réception et approbation du rapport du vérificateur externe sur les constatations de la vérification de la Société Vestcor en 2023,
- examen et approbation des états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023,
- examen et approbation du Rapport annuel de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023,
- réception du Rapport annuel de Vestcor Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023,
- approbation de la recommandation du conseil d'administration de Vestcor Inc. visant à reconduire Michel Doiron et Tanya Chapman pour un mandat de trois ans,
- reconfirmation de la nomination du vérificateur externe du Groupe Vestcor,
- examen et approbation du plan de vérification de la Société Vestcor pour 2023 du vérificateur externe,
- examen et approbation d'une note de service du chef des finances pour demander le renouvellement du programme d'assurance du Groupe Vestcor, notamment les protections, les franchises et les primes,
- examen et approbation des modifications qu'il est recommandé d'apporter à la politique sur la rémunération et les frais de déplacement du conseil d'administration de la Société Vestcor,
- examen et approbation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2025 pour la Société Vestcor et Vestcor Inc.,
- examen et approbation d'une demande de Vestcor Inc. pour un prêt à terme portant intérêt échéant le 31 décembre 2040 jusqu'à un maximum de 1 800 000 dollars pour aider la société exploitante à payer les améliorations locatives, le mobilier et l'équipement nécessaires à l'agrandissement des bureaux,
- examen annuel du code de déontologie et de conduite des affaires de la Société Vestcor et réception de la déclaration de conformité annuelle de chaque administrateur de la Société Vestcor.



ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
LE 31 DÉCEMBRE 2024



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société Vestcor.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de la Société Vestcor (« l'entité »), qui comprennent:

- l'état de la situation financière non consolidé au 31 décembre 2024;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidé de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de son exploitation non consolidé et de ses flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.P. / S.R.P. L.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 30 juin 2025

SOCIÉTÉ VESTCOR
État de la situation financière non consolidé
En date du 31 décembre

	2024	2023
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	329 \$	839 \$
Débiteurs (<i>note 5</i>)	8 592	5 096
Tranche à court terme du prêt à court terme (<i>note 3</i>)	126 854	124 845
Total de l'actif à court terme	135 775	130 780
Investissement dans une filiale (<i>note 3</i>)	2 000	2 000
Tranche à long terme du prêt à court terme (<i>note 3</i>)	2 167 083	2 293 937
	2 304 858 \$	2 426 717 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (<i>note 4</i>)	10 921 \$	7 935 \$
Part actuelle du prêt à court terme de l'actionnaire (<i>note 5</i>)	126 854	124 845
Total du passif à court terme	137 775	132 780
Prêt à court terme de l'actionnaire (<i>note 5</i>)	2 167 083	2 293 937
Total du passif	2 304 859	2 426 717
Actif net non affecté	—	—
	2 304 858 \$	2 426 717 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Approuvé au nom du conseil d'administration :

[signé]

Robert Fitzpatrick
Coprésident du conseil

[signé]

Katherine Greenbank
Coprésidente siégeant du conseil

SOCIÉTÉ VESTCOR**État des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé****Exercice clos le 31 décembre**

	2024	2023
PRODUITS		
Cotisations des Membres <i>(note 5)</i>	29 158 \$	28 426 \$
Intérêt	37 717	39 693
Total des produits	66 875	68 119
CHARGES		
Rémunération du conseil	11 525	11 200
Déplacement du conseil	1 778	1 820
Traduction	4 016	5 517
Intérêt	37 717	39 693
Dépenses d'affaires	1 975	1 889
Services professionnels	9 864	8 000
Total des charges	66 875	68 119
Excédent des produits sur les charges	—	—
Actif net non affecté, à l'ouverture de l'exercice	—	—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de l'exercice	— \$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des flux de trésorerie non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(3 496)	1 374
Débiteurs de Vestcor Inc.	—	—
Autres débiteurs	—	400
Créditeurs et charges à payer	2 986	(1 491)
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(510)	283
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursements de prêt effectués par Vestcor Inc.	124 845	122 869
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	124 845	122 869
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements de prêt aux actionnaires	(124 845)	(122 869)
Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	(124 845)	(122 869)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE		
Trésorerie au début de l'exercice	(510) 839	283 556
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	329 \$	839 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Nature des activités

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor* qui a été promulguée le 8 juillet 2016. Le mandat de la Société Vestcor est de fournir, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés filiales, des services d'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, de gestion de placements et de conseils ainsi que des services connexes pour les caisses de retraite et fonds en fiducie, fonds de dotation et autres fonds semblables du secteur public.

La Société Vestcor est une organisation à but non lucratif sans capital-actions dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

La Société Vestcor recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations de ses membres selon la méthode du recouvrement des coûts. La Société Vestcor est exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)(l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers non consolidés ont été établis conformément à la Partie III du Manuel des comptables professionnels agréés (CPA) : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment qu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. La Société Vestcor comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. La Société Vestcor n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. La Société Vestcor détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

SOCIÉTÉ VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs.

3. Investissement dans une filiale

La Société Vestcor détient 100% du capital-actions émis de Vestcor Inc. (« Vestcor »), une société à capital-actions à but non lucratif créée le 1^{er} janvier 2018 au moment de la fusion de deux entités prédécesseurs, la Société de services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Vestcor dispense la gestion de placements et des services d'administration des régimes et des prestations de retraite à des organismes du secteur public selon le principe du recouvrement des coûts.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2024, le prêt était de 2 293 937 \$ (2 418 782 \$ en 2023). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

Vestcor détient 100 % de Vestcor Investments General Partner Inc. En date du 31 décembre 2024, Vestcor Investments General Partner Inc. est le commandité dans six sociétés en commandite dans lesquelles le RRSPNB et le RPENB détiennent une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Fonds de placements immobiliers Vestcor, société en commandite, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor, la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor et la Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor.

4. Remises gouvernementales

Les créiteurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales au 31 décembre 2024, incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH de 1 857\$ (1 866 \$ en 2023).

5. Opérations et soldes entre apparentés

La Société Vestcor est une organisation appartenant à parts égales au RRSPNB et au RPENB.

La Société Vestcor assume des frais découlant du fonctionnement de son conseil d'administration et de l'investissement dans Vestcor Inc. Ces frais sont recouvrables auprès des membres, le RRSPNB et le RPENB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la part de chaque Membre des coûts s'élevait à 14 579\$ (14 213 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) qui est inclus à titre de cotisation des Membres dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. Au 31 décembre 2024, 4 296 \$ (2 548 \$ en 2023) ont été enregistrés respectivement au nom du RRSPNB et du RPENB dans les comptes débiteurs pour de tels coûts.

SOCIÉTÉ VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

5. Opérations et soldes entre apparentés (*suite*)

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, la Société Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ en parts égales de chaque Membre aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2024, le prêt payable à chaque actionnaire, RRSPNB et RPENB, était de 1 146 968 \$ (1 209 391 \$ en 2023). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

La Société Vestcor est économiquement dépendante du revenu provenant de ses Membres conformément au modèle opérationnel de recouvrement des coûts qui régit son fonctionnement.

6. Indemnisations

La Société Vestcor fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La Société Vestcor peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la Société Vestcor d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la Société Vestcor n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

7. Risques financiers

La Société Vestcor est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la Société Vestcor au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouvrés subséquemment à la date des états financiers. Le risque de liquidité est le risque que la Société Vestcor ne soit pas en mesure de financer ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. La Société Vestcor fonctionne sur une base de recouvrement de trésorerie et dépend des revenus reçus de ses membres. Selon la direction, la Société Vestcor n'est exposé à aucun autre risque financier.

8. Événements ultérieurs

Le 19 juin 2025, la Société Vestcor a conclu un deuxième accord sur un prêt à terme non garanti qui autorise des avances jusqu'à un montant maximal combiné de 1,8 million de dollars, à parts égales de chaque membre pour certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du matériel et du mobilier. Le prêt portera intérêt au taux du marché et viendra à échéance le 31 décembre 2040. Il sera remboursable en versements mensuels égaux comprenant le capital et les intérêts. Si le prêt est utilisé en totalité, les remboursements de prêt prévus au cours des cinq prochains années s'élèveront à environ 135 000 \$ par année.